



## Degat des eaux et resiliation

Par **grandflip**, le **15/07/2014** à **21:12**

Bjr

J ai subit en juillet 2013 un degat des eaux par infiltration de la terrasse de l appart de dessus qui est non saillante. Le constat a ete fait a l epoque avec la proprietaire du dessus, et transmis a l agence a laquelle je loue l appart, et a mon assurance. L agence qui gere aussi la copropriete a mis 10 mois avant de faire une recherche de fuite le 30 avril dernier, pour faire etablir un certificat d elimination de cause que me reclame mon assurance. Depuis les fuites ont redoublées. Bref encore des mois de galère.

Aujourd'hui je voudrais donner mon preavis (3 mois) pour aller vivre ailleurs, mais j ai peur que si les travaux ne sont pas fait, vu la rapidite des choses, que l agence me cherche des poux ! Quels sont mes droits la dessus? Les travaux peuvent ils etre fait apres mon depart ? Puis je donner quand meme mon préavis? Mon assurance me remboursera t elle une fois le contrat resilié ? Quelle est la procedure a suivre?

Dans l attente de vos conseils, merci par avance.